



Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-62

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Approbation.

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-sept le lundi dix avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 4 avril 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-63), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2017-59), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET (départ après la DEL-2017-53), M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2017-60), M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS (départ après la DEL-2017-59), M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN (départ après la DEL-2017-60), M. Jean-Pierre HÉBÉ (départ après la DEL-2017-60), M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2017-53), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND (départ après la DEL-2017-60), Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Véronique ROLLO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Françoise LIGER (suppléance de M. Sébastien BODUSSEAU), Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Daniel DIMICOLI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel RAVERDY, M. Romain CHAVIGNON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALEA, M. Philippe HOULGARD, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Florian SANTINHO, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2017-60)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Laure CHAUVIGNE (à partir de la DEL-2017-61)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. Daniel RAVERDY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2017-54)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (à partir de la DEL-2017-61)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Benoît PILET a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Nathalie LEMAIRE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 avril 2017.

EXPOSE

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP ») a unifié le régime des protections patrimoniales en regroupant sous le terme Site Patrimonial Remarquable (SPR) les AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et les secteurs sauvegardés.

Dès lors, conformément à ces dispositions, l'AVAP devient au jour de sa création un Site Patrimonial Remarquable. Son règlement se substitue à celui des anciennes.

I. Rappel de la procédure d'élaboration de l'AVAP

La création de l'AVAP a pour objectif de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine dont les intérêts culturels, architecturaux, urbains, paysagers, historiques ou archéologiques sont pris en compte. Elle a également pour objectif de concilier les logiques d'efficacité énergétique des bâtiments anciens et le souci du maintien d'une qualité architecturale respectueuse de leur identité patrimoniale dans le respect du développement durable.

L'AVAP permet aussi de concilier politique de valorisation du patrimoine et évolution du projet urbain de ces trois communes dont l'intérêt touristique est particulièrement identifié (label Petite Cité de Caractère pour Savennières et Béhuard ; patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 11 Juillet 2013, la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur une partie de la commune de Savennières (ZPPAUP approuvée en 2009), sur la commune de Béhuard (ZPPAUP approuvée en 2010), ainsi que sur une partie de la commune de Bouchemaine (dont le projet de ZPPAUP n'avait pu aboutir, en raison de changements législatifs).

Lors de cette même séance, le Conseil de communauté a créé la Commission Locale de l'AVAP. Chargée du suivi de la conception de l'AVAP, cette commission s'est réunie à sept reprises. Le projet d'AVAP a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la commission locale du 14 janvier 2016.

Le Conseil de communauté a également ouvert la concertation préalable en application de l'ancien article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par décision du 23 septembre 2015, l'Autorité Environnementale de l'Etat en matière d'environnement a exonéré l'AVAP d'évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016, le bilan de la concertation a été dressé et le projet d'AVAP arrêté.

II. La composition du projet d'AVAP

Le projet d'AVAP est composé des pièces suivantes :

- Un diagnostic ;
- Un rapport de présentation des objectifs de l'aire ;
- Un règlement comprenant des prescriptions. Il régit l'aspect des constructions et contient des règles relatives à :

- la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.
- Un document graphique constitué de plans qui font apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

III. Les consultations sur le projet arrêté

Le projet d'AVAP a été transmis aux trois communes concernées ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi afin de recueillir leurs avis. Elles disposaient d'un délai de deux mois, le silence valant avis favorable.

En synthèse, il est possible d'indiquer les éléments suivants.

Le Préfet a formulé un avis favorable au projet d'AVAP assorti d'observations portant notamment sur les points suivants. Il rappelle que la superposition des deux servitudes (AVAP et site classé) est légalement possible, mais qu'elle peut engendrer de la complexité dans l'instruction des dossiers de demande de travaux et conduire à d'éventuels contentieux. En conséquence, il encourage ALM à ne pas inclure le site classé dans le périmètre de l'AVAP. Il souhaite également que la lisibilité du règlement graphique soit améliorée par des formats de plans plus grands (format A0) afin d'avoir une lecture plus précise des secteurs et des protections. Il souligne aussi des incohérences graphiques entre les plans du PLUi et de l'AVAP notamment pour certains EBC et composantes végétales (arbres, haies) ainsi que des variations d'informations entre les plans aux différentes échelles (1/2000ème et 1/7500ème) de l'AVAP. Il précise par ailleurs que certaines données archéologiques sont anciennes et erronées et souhaite leurs actualisations et un complément sur ce volet. Enfin, il souligne que l'AVAP est compatible avec les orientations du PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) du PLUi.

Le Département a émis un avis favorable avec des réserves. Il a souligné la qualité du dossier présenté, en précisant la qualité du diagnostic fourni en informations historiques, bibliographiques et archivistiques, et la clarté de la rédaction du règlement. En revanche, il précise que les documents graphiques sont peu lisibles. Il conseille d'apporter des compléments et des actualisations sur le volet archéologique, sur l'histoire de la viticulture et sur le phénomène de la villégiature ligérienne. Une annexe jointe à cet avis apporte quelques remarques sur l'usage ou non de certains matériaux de synthèse et liste un nombre important de bâtis privés pour lesquels le Département souhaite des changements de typologies, de catégories et/ou d'identification supplémentaire en lien avec un « inventaire » réalisé par le service de la Conservation du Patrimoine (produit en Septembre 2016, soit après l'enquête publique).

La Chambre d'Agriculture a émis un avis avec des réserves concernant : les possibilités d'évolution et de constructibilité de bâtiments à usage viticole dans les bourgs et les villages anciens. Des précisions ont été demandées sur des terminologies (grand bâtiments agricoles, petites ondulations) et les matériaux à utiliser sur des grands bâtiments. Enfin, la chambre d'agriculture souhaite la mise en cohérence des aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) avec des Espaces boisés classés du PLUi.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a émis un avis favorable en soulignant que cet outil représente des opportunités pour renforcer l'attractivité touristique et commerciale en lien avec le patrimoine des trois communes mais également de fortes exigences. Elle préconise qu'un accompagnement soit envisagé auprès des chefs d'entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés d'interprétation réglementaires notamment sous la forme d'un guide illustré des bonnes pratiques.

Parallèlement à la consultation des personnes publiques associées, le projet d'AVAP arrêté a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Cette commission a émis, lors de sa séance du 21 avril 2016, un avis favorable en formulant des recommandations sur la

prise en compte du patrimoine contemporain, sur l'approfondissement de la connaissance historique de la viticulture et l'identification de l'architecture vernaculaire liée à cette thématique et sur la nécessité de la préservation et de la valorisation des cônes de visibilité, et sur la mise à jour des données archéologiques.

IV. L'enquête publique

Par arrêté du 22 avril 2016, le projet d'AVAP a été soumis à enquête publique du 30 mai au 13 juillet 2016.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a dénombré 27 observations recueillies, tous supports confondus.

La commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquête concernant le projet d'AVAP.

Angers Loire Métropole a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête. Cette réponse a été annexée au rapport d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

La commission d'enquête a rendu un **avis favorable sans réserve** sur le projet d'AVAP.

V. Synthèse des observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête fait état de 27 observations recueillies (tous registres confondus, à savoir supports papier et numérique).

Ces observations peuvent être regroupées comme suit :

- La majorité des observations contestaient la superposition de l'outil Espace Boisé Classé (EBC) – outil de protection des composantes végétales utilisé dans le PLUi et repris dans l'AVAP – à l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) (cf. paragraphe VIII de la présente délibération) ;
- Quelques observations ont porté sur une modification de zonage de l'AVAP et/ou une mise en cohérence du zonage AVAP avec celui du PLUi (les deux zonages ayant été élaborés en parallèle) ;
- Quelques observations ont porté sur une modification de l'outil utilisé pour protéger le patrimoine bâti et une mise en cohérence avec celui utilisé dans le PLUi (les outils de protection de l'AVAP reprenant ceux du PLUi) ;

VI. Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le dossier d'AVAP a depuis été modifié pour tenir compte des avis recueillis sur le projet arrêté, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête.

- Des précisions, des compléments et/ou des modifications ont été apportés dans le rapport de présentation et le diagnostic sur le patrimoine archéologique, le rôle de l'activité viticole, la notion de villégiature ligérienne, l'architecture contemporaine, et sur certains points

historiques qui ont évolué aujourd'hui avec la connaissance. Des compléments réglementaires ont également été effectués : mise à jour du code du patrimoine, introduction de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- Des ajouts ont été apportés dans le règlement concernant des références au code du patrimoine, et sur l'archéologie, des précisions sur la terminologie « grand bâtiments agricoles » et les conditions de doublages des façades dans le bâti existant non protégé en PUA et le bâti neuf.
- Enfin, des ajustements ont été réalisés concernant les plans réglementaires :
 - o Les formats des plans à remettre aux services de l'Etat et aux services instructeur seront adaptés à une lecture plus aisée (plans au format AO) ;
 - o De nombreuses observations des personnes publiques associées et du public ont porté sur des désaccords de superposition de classement de parcelles possédant l'appellation d'origine contrôlée en espaces boisés classés dans le PLUi. Après un travail d'approfondissement avec les différents acteurs concernés (propriétaires, chambre d'agriculture, fédération viticole...), des évolutions ont été faites sur certaines parcelles dans le cadre du PLUi et par conséquent ont amené des modifications sur les plans et leur légende dans l'AVAP.

VII. Procédure suite à l'enquête publique

Par ailleurs, les observations du public ainsi que les rapport et conclusions de la commission d'enquête ont été présentés aux membres de la Commission Locale de l'AVAP le 12 janvier 2017.

Enfin, Angers Loire Métropole a recueilli l'accord de Madame La Préfète de Maine-et-Loire sur la création de l'AVAP.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi par une procédure de mise à jour ultérieure.

VIII. L'articulation entre l'AVAP et la protection de l'AOC Savennières

L'AVAP s'étend sur des secteurs bénéficiant de l'AOC Savennières qui ont fait l'objet de protections patrimoniales au titre des composantes végétales dans le PLUi.

Les consultations sur l'AVAP ont été l'occasion pour les acteurs de la profession viticole de remettre en cause les protections patrimoniales décidées dans le cadre du PLUi et reprises dans l'AVAP. La concomitance des procédures PLUi et AVAP a conduit à une certaine confusion et à un dépôt d'observations dans le cadre de l'AVAP qui relevaient davantage du PLUi.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'interventions au cours de l'enquête publique dénonçait la superposition d'Espace Boisé Classé (EBC) – un des outils de protection des composantes végétales utilisés dans le PLUi – sur des secteurs d'AOC.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) considérait quant à lui que le recours à l'outil EBC était susceptible de réduire de manière substantielle des surfaces affectées à la production de l'AOC Savennières dans la mesure où il ne permettait pas la replantation de vignes.

Saisie par l'INOQ, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le projet d'AVAP le 8 juillet 2016. Elle a demandé à Angers Loire Métropole, « dans le cadre d'un avis conforme », « qu'un travail d'approfondissement portant sur une liste de parcelles susceptibles de faire l'objet de plantation de vignes en AOC Savennières soit arrêtée en concertation entre la communauté urbaine, l'INOQ et la profession viticole. » Elle a également demandé à ce que « les parcelles retenues à l'issue de ce travail d'approfondissement ne soient pas couvertes par un dispositif de protection du règlement de l'AVAP qui aurait pour effet de faire obstacle à la replantation de vignes. »

Angers Loire Métropole a rencontré à plusieurs reprises les syndicats de la profession viticole,

l'INOQ et le Maire de Savennières afin de trouver un consensus.

Lors d'un nouvel examen du projet d'AVAP, la CDPENAF a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 10 février 2017 sur les nouvelles dispositions prises lors de cette rencontre :

- « *nouvelles délimitations des secteurs EBC [Espaces Boisés Classés] ;*
- *inscription d'un nouvel outil (selon l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme) sur le Vallon de la Jalousie permettant une protection plus souple avec possibilité de replantation de vignes. »*

La Fédération Viticole de l'Anjou, estimant que l'AVAP était de nature à porter atteinte à l'AOC ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation, a, quant à elle, demandé à ALM de recueillir l'avis du Ministre de l'Agriculture en application de l'article L643-4 du Code Rural. Le Ministre a, dans un premier temps, émis un avis (consultatif) défavorable avant d'émettre un avis tacite favorable au vu du second avis de la CDPENAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L. 5215-1 et suivants,

Vu Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, et D. 642-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 11 juillet 2013 portant mise à l'étude de l'AVAP, désignation des membres de la commission locale de l'AVAP, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation et ouverture de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet d'AVAP,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à son élaboration et par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole AR-2016-66 du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération DEL-2013-180 du Conseil de communauté du 11 juillet 2013 approuvant la mise à l'étude d'une AVAP et l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération DEL-2016-134 du Conseil de communauté du 15 février 2016 dressant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans ses conclusions remises le 15 septembre 2016 et annexées (accompagnées du rapport) à la présente délibération (annexe n° 1),

Vu l'accord de Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 9 mars 2017,

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 avril 2017,

Considérant qu'en cet état, l'AVAP est prête à être approuvée,

Considérant qu'à sa création, l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable,

DELIBERE

Approuve l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui devient un Site Patrimonial Remarquable,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Indique que la présente délibération et le dossier correspondant sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail à Angers - Direction Aménagement et Développement des Territoires - 3ème étage), dans toutes les mairies de la Communauté Urbaine (hormis Pruillé) et dans les locaux de la Préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Pierre VERNOT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2017-62

Objet de l'acte : Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Approbation.

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 10 avril 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20170410-lmc1H23394H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23394H1

Date de transmission en Préfecture : 20 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 20 avril 2017